

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPECIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI
19 DÉCEMBRE 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À
19H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Lior Azerad
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services
juridiques et greffier
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de
secrétaire de réunion
Angelo Marino, directeur des finances et de l'informatique et trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

221234

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À TITRE DE MAIRESSE
SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DU 17
JANVIER 2023 JUSQU'À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE
JANVIER 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée
Mairesse suppléante de la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du
17 janvier 2023 jusqu'à la séance ordinaire du conseil de janvier 2024
inclusivement, et que la conseillère Dida Berku ait, par les présentes, les pouvoirs
d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité
d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221235

**RÈGLEMENT 2600 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2600 CONCERNANT LES
TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE FINANCIER DE
2023 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2600 intitulé : « Règlement 2600 concernant les tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier de 2023 » soit et est, par la présenté, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221236

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2612 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2612 CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2612 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2612 à être intitulé : « Règlement 2612 concernant les taxes pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc ».

221237

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2612 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2612 intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc ».

221238

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2574-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2574 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2023 »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2574-2 amendant le règlement 2574 à être intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2023 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2574-2 amendant le règlement 2574 à être intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2023 ».

221239

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2574-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2023 »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2574-2 amendant le règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2023 ».

221240

APPROBATION DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2023

ATTENDU QUE l'article 569 (2) de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet au Conseil d'emprunter au fonds de roulement, en attendant la perception des revenus, afin de payer différentes dépenses d'immobilisations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU

« QUE, pour l'année financière 2023, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les emprunts sans intérêts au fonds de roulement pour les projets et les termes suivants;

- 1) Achat et installation d'une clôture pour le terre-plein central du boulevard Cavendish - jusqu'à un maximum de 75 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 2) Achat et installation de caméras de sécurité - jusqu'à un maximum de 16 200\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 3) Achat d'ordinateurs et d'accessoires - jusqu'à un maximum de 15 750\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 4) Remplacement du mobilier du bureau de référence de la bibliothèque - jusqu'à un maximum de 20 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 5) Achat de tables d'étude pour l'Espace collaboratif de la Bibliothèque - jusqu'à un maximum de 20 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 6) Achat et installation d'un équipement/logiciel de conversion RFID - jusqu'à un maximum de 100 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 7) Achat et installation d'un kiosque pour le prêt d'ordinateurs et d'ordinateurs portables - jusqu'à un maximum de 32 200\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 8) Amélioration du Café de la Bibliothèque - jusqu'à un maximum de 10 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 9) Achat et installation d'une unité HVAC dédiée à la salle de serveurs du CCA - jusqu'à un maximum de 17 400\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;

- 10) Conversion du contrôle Web pour les loisirs et le gymnase - jusqu'à un maximum de 30 800\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 11) Achat de meubles pour le chalet du parc Kirwan - jusqu'à un maximum de 10 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 12) Achat et installation d'un ou de plusieurs hangars pour la cour des travaux publics - jusqu'à un maximum de 82 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de dix (10) ans;
- 13) Achat de remises extérieures pour les loisirs - jusqu'à concurrence de 40 400\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;

QUE la Ville fournira chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser les différents emprunts au fonds de roulement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221241

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2470-3 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2470-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES
INFRACTIONS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement 2470-3 à être intitulé : « Règlement 2470-3 modifiant le règlement 2470 intitulé « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des infractions concernant la propriété publique. » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2470- 3 à être intitulé : « Règlement 2470-3 modifiant le règlement 2470 intitulé « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des infractions concernant la propriété publique. »

221242

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2470-3 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2470-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES
INFRACTIONS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2470-3 à être intitulé : « Règlement 2470-3 modifiant le règlement 2470 intitulé « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des infractions concernant la propriété publique. »

221243

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE RESURFAÇAGE DES ROUTES (C-04-23P)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant le resurfaçage de routes sous le n° C-04-23P et a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des soumissions de la Ville, la soumission de Groupe Civitas Inc. a reçu la note finale la plus élevée et a donc été considérée comme le plus bas soumissionnaire en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (« TECQ »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Groupe Civitas Inc. pour des services professionnels concernant le resurfaçage des routes pour un montant total de 224 792,72\$, plus taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville peut considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables pour les imprévus et les extras éventuels, si nécessaire, qui devront être approuvés au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par la subvention de la TECQ;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0165 daté du 15 décembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est par la présente nommé pour procéder à l'évaluation de la performance de Groupe Civitas Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221244

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'ACTION INTENTÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE ASSURANCE ECONOMICAL – NUMÉRO DE DOSSIER 500-22-275579-228 (1620-2022-022)

ATTENDU QUE le 21 septembre 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a constaté qu'un véhicule appartenant à Construction Camara / 6742114 Canada Inc. a heurté un lampadaire et endommagé une lumière de rue à l'intersection de Robinson et Parkview;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2022, le représentant d'Economical Insurance (« l'assureur »), soit Crawford & Compagnie, a été mis en demeure avec la facture #2022-000243 de 5 509,21\$;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022, la Ville a déposé des procédures (« Procédures ») contre l'Assureur portant le numéro de dossier 500-22-275579228;

ATTENDU QUE conformément à sa délégation de pouvoir, le directeur des Services juridiques a réglé les procédures pour la somme de 5 761,85\$, ce qui représente 99,45 % de la valeur de la dette;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLERS LIOR AZERAD, SIDNEY BENIZRI,
STEVEN ERDELYI, MITCH KUJAVSKY ET ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie de la présente résolution comme s'il était cité au long dans les présentes;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie, par la présente, le dépôt de la procédure;

QUE le Conseil prend connaissance, par la présente, de l'entente intervenue avec l'assureur au montant de 5 761,85\$, incluant toutes les taxes applicables. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

221245

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 22, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE